



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **7 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **sept** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 30 avril 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – Mme Caroline FREGEAI - M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien - Mme Béatrice LAMOUREUX – M. Gervais MARS – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS – M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. DELLAMAGGIORE Eric

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme Anne-Marie COQUERY à M. Yannis BONNET  
M. Manuel MICHEL à M. Nicolas VANNIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bertrand FLANDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services**

Afin de réaliser au mieux ses missions, le Directeur Général des Services est amené à se déplacer fréquemment sur le territoire de la collectivité, mais aussi au-delà. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de plus de 20 000 habitants. La loi n° 907-2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 et l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales indiquent que cet avantage en nature nécessite une délibération annuelle de l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire compte environ 25 000 habitants, une telle attribution est possible. Le véhicule attribué est déjà présent dans le parc automobile de la Collectivité. Il convient donc de délibérer pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire de l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment l'essence, la réparation, l'entretien, la révision et l'assurance ;
- **PRECISE** que l'utilisation du véhicule de fonction sur des temps privés constitue un avantage en nature soumis à cotisations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 53  
Présents : 51  
Pouvoirs : 2  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Bertrand FLANDIN, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 18/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le 18/05/2026  
ID : 058-200067916-20260507-2026\_07\_05\_17-DE

